

Syndicat Mixte de Traitement des Ordures Ménagères
du Nord Seine-et-Marne
77122 MONTHYON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL**

Date de convocation : 18 septembre 2018
Date d'affichage : 27 septembre 2018
Date de réunion : 25 septembre 2018

Nombre de Délégués :
 > En exercice : 57
 > Présents : 29
 > Représentés : 3
 > Votants : 32

L'an deux mille dix-huit, le vingt-cinq septembre, le Comité Syndical s'est réuni en ses lieu et place habituels, sous la présidence de Monsieur Jean-François LEGER, Président du SMITOM.

Étaient présents :

Groupement de Communes	Délégués titulaires	Délégués suppléants	Groupement de communes	Délégués titulaires	Délégués suppléants
Val d'Europe Agglomération	M. SCHILLINGER		SMICTOM de la Région de Coulommiers	M. LEGER Mme RAIMBOURG M. BARBAUD M. BOURCHOT M. DELESTRET M. FRERE M. NALIS M. STEHLIN	M. FOURNIER M. JACOTIN
C.C. du Pays de l'Ourcq	Mme BEAUVAIS Mme CALDERONI				
Monthyon	M. DECUYPERE				
C.C. Plaines et Monts de France	M. HIRAUX M. LECOMTE M. SZYSZKA M. COURTIER	Mme THEVENET M. PELLETIER	C.C. du Pays Créçois	Mme BADRE M. COCHARD Mme LYON M. PREVOST	
			C.A. du Pays de Meaux	Mme BOURGUIGNON Mme CHOPART M. LAMOTTE M. MENIL M. DEVAUCHELLE	

Étaient représentés :

M. BELIN (CAPM) ayant donné pouvoir à M. MENIL
M. BELLANGER (Pays de l'Ourcq) ayant donné pouvoir à Mme BEAUVAIS
M. DURAND (SMICTOM) ayant donné pouvoir à M. LEGER

Étaient absents excusés et non représentés :

Groupement de Communes	Délégués titulaires	Groupement de communes	Délégués titulaires
Val d'Europe Agglomération	M. ALLEMANDOU M. CHAMBAULT M. FABRIANO	C. C. des 2 Morins	M. PERRES
C.C. Plaines et Monts de France	M. LENFANT M. DUBOIS M. JOYEAU M. PATUROT M. PROFFIT M. CHANGION M. VARTANIAN Mme SUTTER-VINCENZI	C.C. du Pays Créçois	M. DECOUTURE
		C.A. du Pays de Meaux	M. BRIET M. MAURICE M. DHUICQUE M. DREVETON Mme DUMAINE M. SARAZIN M. RODRIGUES Mme SCHMIDT
SMICTOM de la Région de Coulommiers	M. AUBRY M. SAUVAGE M. TRAWINSKI M. VALLEE		

Secrétaire de séance : M. DEVAUCHELLE Stéphane

ORDRE DU JOUR

- I – Approbation des comptes rendus des Comités Syndicaux des 27 mars et 10 avril 2018.**
- II – Institutionnel – Synthèse des décisions du Bureau Syndical.**
- III – Institutionnel – Synthèse des décisions du Président.**
- IV – Institutionnel – Avenant n° 2 à la convention de dématérialisation des marchés publics entre le SMITOM du Nord Seine-et-Marne et la Préfecture de Seine-et-Marne.**
- V – Exploitation – Convention d’application de la convention d’entente entre le SMITOM du Nord Seine-et-Marne et le SMDO relative aux apports de la collecte sélective.**
- VI – Exploitation – Avenant n° 1 à la convention entre le SMITOM du Nord Seine-et-Marne et la CA Val d’Europe Agglomération relative à l’utilisation des déchèteries du SMITOM du Nord Seine-et-Marne par les habitants de Villeneuve-le-Comte et Villeneuve-Saint-Denis.**
- VII – Finances – Décision modificative budgétaire n° 1.**
- VIII – Éco-organisme – Convention-type au contrat entre Éco-Mobilier et le SMITOM du Nord Seine-et-Marne.**
- IX – Communication – Bilan des travaux réalisés par la Consultation Consultative des Services Publics et Locaux (CCSPL).**
- X – Communication – Rapport d’activité 2017.**
- XI – Informations – Bilan des animations scolaires.**
- XII – Informations – Bilan sur la « Semaine Européenne du Développement Durable ».**
- XIII – Informations – « Semaine Européenne de la Réduction des Déchets » – Programme des actions proposées par le SMITOM.**
- XIV – Informations – « Trophée verre » : résultats 2017 – Soutiens à la « Ligue contre le cancer ».**
- XV – Questions diverses.**

M. LEGER ouvre la réunion à 18h45, le quorum étant atteint.
M. LEGER passe au point I de l’ordre du jour.

I – APPROBATION DES COMPTES RENDUS DES COMITES SYNDICAUX DES 27 MARS ET 10 AVRIL 2018.

Aucune observation n’étant formulée, les deux comptes rendus sont approuvés.

M. LEGER passe au point II de l’ordre du jour.

II – INSTITUTIONNEL – SYNTHÈSE DES DÉCISIONS DU BUREAU SYNDICAL.

M. DECUYPERE donne lecture de la synthèse suivante :

RÉUNION DU 19 JUIN 2018

Sujets n’ayant pas nécessité une délibération :
INSTITUTIONNEL :

- **Approbation du compte rendu du Bureau Syndical du 14 mars 2018.**

Les membres du Bureau ont approuvé à l’unanimité le compte rendu du Bureau Syndical du 14 mars 2018.

- **Synthèse des décisions du Président.**

Les Membres du Bureau ont examiné l'ensemble des décisions du Président (n° 2018-16 à 2018-27).

- **Situation du SMITOM liée au départ des 17 communes : Compte rendu rencontre SMITOM/SIGIDURS du 26 avril et rencontre Sous-Préfecture du 24 mai 2018.**

Un compte rendu est fait aux Membres du Bureau concernant les échanges entre le SMITOM, le SIGIDURS et la Sous-Préfecture. Une nouvelle rencontre est prévue le 3 juillet 2018.

- **Proposition du SMDO pour visiter leur centre de tri de 60 000 t en cours de construction.**

Une visite du centre de tri du SMDO est prévue le 10 juillet 2018.

- **Demande de la gendarmerie pour un partenariat dans une publication diffusée aux services.**

Les membres du Bureau ont émis un avis favorable au partenariat entre le SMITOM du Nord Seine-et-Marne et la gendarmerie.

(Participation financière pour un encart).

ACTIONS DE COMMUNICATION/ACTUALITÉ :

- **Présentation des principaux points d'actualité – Tableau de bord.**

Un tableau de bord a été présenté aux membres du Bureau Syndical sur les principaux points d'actualité.

EXPLOITATION :

- **Bilan mensuel du suivi d'exploitation – Tableau de bord.**

Les membres du Bureau ont examiné le tableau de bord du suivi d'exploitation. L'ensemble des nouveaux marchés a été examiné.

Sujets ayant nécessité une délibération :

RESSOURCES HUMAINES :

- **Création d'un emploi permanent de rédacteur territorial.**

Les membres du Bureau ont validé à l'unanimité la création d'un emploi permanent de rédacteur territorial.

- **Conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacements accomplis par les élus du SMITOM du Nord Seine-et-Marne.**

Les membres du Bureau ont validé à l'unanimité la prise en charge des frais de déplacements accomplis par les élus du SMITOM du Nord Seine-et-Marne.

RÉUNION DU 11 SEPTEMBRE 2018

Sujets n'ayant pas nécessité une délibération :

INSTITUTIONNEL :

- **Approbation du compte rendu du Bureau Syndical du 19 juin 2018.**

Les membres du Bureau ont approuvé à l'unanimité le compte rendu du Bureau Syndical du 19 juin 2018.

- **Synthèse des décisions du Président.**

Les membres du Bureau ont examiné l'ensemble des décisions du Président (n° 2018-29 à 2018-37).

- **Examen de l'ordre du jour et des notes du Comité Syndical du 25 septembre 2018.**

Les membres du Bureau ont examiné l'ordre du jour du Comité Syndical du 25 septembre 2018.

- **Rapport annuel 2017 : Prévisualisation de la maquette.**

Le Bureau a pris note de la présentation du rapport annuel et validé les éléments de l'année 2017.

FINANCES :

- **Décision modificative budgétaire n° 1.**

Une présentation est faite aux Membres du Bureau par M. HIRAUX.

EXPLOITATION :

- **Bilan mensuel du suivi d'exploitation – Tableau de bord.**

Les membres du Bureau ont pris connaissance du suivi d'exploitation. Un point est fait sur l'ensemble des nouveaux marchés.

ACTIONS DE COMMUNICATION/ACTUALITÉ :

- **Présentation des principaux points d'actualité – Tableau de bord.**

Un tableau de bord a été présenté aux membres du Bureau Syndical sur les principaux points d'actualité.

Sujets ayant nécessité une délibération :

RESSOURCES HUMAINES :

- **Création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe.**

Les membres du Bureau ont validé à l'unanimité des membres présents la création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe.

- **Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité.**

Les membres du Bureau ont validé à l'unanimité des membres présents la création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité.

Aucune observation n'étant formulée, M. LEGER passe au point III de l'ordre du jour.

III – INSTITUTIONNEL – SYNTHÈSE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT.

M. DECUYPÈRE donne lecture des décisions :

Décision 2018-16 : Concernant la signature d'un marché d'exploitation du centre de tri entre le SMITOM du Nord Seine-et-Marne et la société SOMOTRI – 28 boulevard de Pesaro – TSA 67779 – 92 739 NANTERRE CEDEX. Le marché est passé pour une durée de 1 an, renouvelable deux fois 1 an, à effet du 30 avril 2018, suivant l'offre de base : 3 708 724,27 € HT/an (charges exploitation et charges proportionnelles d'exploitation).

Décision 2018-17 : Concernant la signature d'un marché d'exploitation des déchèteries du SMITOM Nord Seine-et-Marne, lot 2 (enlèvement et traitement des déchets non dangereux) entre le SMITOM du Nord Seine-et-Marne et la société SUEZ RV ÎLE-DE-FRANCE – 19 rue Émile Duclos – 92 268 SURESNES CEDEX. Pour les prestations d'entretien et de maintenance des bennes, le titulaire est rémunéré forfaitairement chaque mois sur la base du prix indiqué dans la décomposition des prix globaux et forfaitaires à hauteur de 9 000 € HT par mois. Concernant les prestations de transport, le titulaire est rémunéré mensuellement sur la base des tonnages transportés et des prix unitaires de transport issus du Bordereau des Prix Unitaires (BPU). Pour les prestations de traitement, le titulaire est rémunéré mensuellement sur la base des tonnages traités et des prix unitaires et de traitement issus du BPU. Le marché est passé pour une durée de 5 ans, renouvelable deux fois pour une durée de 1 an, à compter du 1^{er} mai 2018.

Décision 2018-18 : Concernant la signature d'un marché d'exploitation des déchèteries du SMITOM Nord Seine-et-Marne et la société AUBINE – 28 boulevard Pesaro – 92 739 NANTERRE CEDEX, pour le lot 1 : gardiennage et entretien des déchèteries, pour un coût mensuel de 84 795,46 € HT, intégrant la variante facultative concernant le renfort de personnel d'accueil. Le marché est passé pour une durée de 5 ans, renouvelable deux fois pour une durée de 1 an, à compter du 1^{er} mai 2018.

Décision 2018-19 : Concernant la signature d'un marché d'exploitation des déchèteries du SMITOM Nord Seine-et-Marne, lot 3 (transport et traitement des Déchets Diffus Spéciaux) entre le SMITOM du Nord Seine-et-Marne et la société TRIADIS SERVICES – 40 avenue des Grenots – 91 150 ÉTAMPES. Pour les prestations de fourniture des contenants précisées à l'article 8 du CCTP lot 3, le titulaire est rémunéré forfaitairement chaque mois sur la base du prix indiqué dans la Décomposition des Prix Globaux et Forfaitaires (DPGF) à hauteur de 595 € HT/mois. Pour les prestations de transport précisées à l'article 8 du CCTP lot 3, le titulaire est rémunéré mensuellement sur la base des tonnages transportés et des prix unitaires de transport issus du BPU. Pour les prestations de traitement précisées à l'article 8 du CCTP lot 3, le titulaire est rémunéré mensuellement sur la base des tonnages traités et des prix unitaires de traitement issus du BPU. Le marché est passé pour une durée de 5 ans, renouvelable deux fois pour une durée de 1 an, à compter du 1^{er} mai 2018.

Décision 2018-20 : Concernant la signature de l'avenant n° 1 à la convention entre le SMITOM du Nord Seine-et-Marne et le SIGIDURS – 1, rue de Tissonvilliers 95 200 SARCELLES – pour la gestion du service de traitement des déchets pour les communes de Claye-Souilly, Compans, Dammartin-en-Goële, Gressy, Juilly, Le Mesnil-Amelot, Longperrier, Mauregard, Mitry-Mory, Moussy-le-Neuf, Moussy-le-Vieux, Othis, Rouvres, Saint-Mard, Thieux, Villeneuve-sous-Dammartin et Villeparisis. L'avenant n° 1 de la convention prend effet au 1^{er} mars 2018 pour s'achever au 30 avril 2018. Les parties pourront convenir entre elles de prolonger la durée d'exécution de la convention. Toute prolongation fera l'objet d'un avenant.

Décision 2018-21 : Concernant la signature d'un contrat entre le SMITOM du Nord Seine-et-Marne et la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie-Picardie – Agence Collectivités Publiques – 77-30, avenue du Maréchal Foch – 77 100 MEAUX, pour la mise en place d'un emprunt dont les caractéristiques proposées sont les suivantes :

- Montant : 5 000 000 €,
- Durée : 10 ans,
- Périodicité : Trimestrielle,
- Taux : 0,90 %,
- Amortissement : Échéances constantes.

Le contrat a pour objet le financement d'investissements dans le cadre de la concession de service public pour l'exploitation de la filière de traitement des déchets ménagers et assimilés au moyen d'une subvention d'investissement de 5 000 000 €. Le SMITOM s'engage à verser 2 000 € de frais de dossier, déduits du montant de réalisation.

Décision 2018-22 : Concernant la signature d'une convention entre le SMITOM du Nord Seine-et-Marne et le SIGIDURS – 1, rue de Tissonvilliers 95 200 SARCELLES – pour l'utilisation des déchèteries du territoire du SMITOM du Nord Seine-et-Marne et notamment celles de Dammartin-en-Goële et de Mitry-Mory, pour les communes de Claye-Souilly, Compans, Dammartin-en-Goële, Gressy, Juilly, Le Mesnil-Amelot, Longperrier, Mauregard, Mitry-Mory, Moussy-le-Neuf, Moussy-le-Vieux, Othis, Rouvres, Saint-Mard, Thieux, Villeneuve-sous-Dammartin et Villeparisis. La convention prend effet au 1^{er} mai 2018 pour une durée de 6 mois. Les parties pourront convenir entre elles de prolonger la durée d'exécution de la convention. La participation du SIGIDURS est calculée en fonction du nombre de passages des particuliers des communes autorisées. Le montant du coût au passage s'élève en 2018 à 25 € TTC. Le montant ainsi arrêté correspond au coût de revient pour le SMITOM du Nord Seine-et-Marne de l'exploitation de ses déchèteries.

Décision 2018-23 : Concernant la signature d'un avenant n° 1 entre le SMITOM du Nord Seine-et-Marne et la société AUBINE – 28 boulevard Pesaro – 92 739 NANTERRE CEDEX, ayant pour objet d'intégrer deux déchèteries supplémentaires (Dammartin-en-Goële et Mitry-Mory) au marché 2017-03 – lot 1 : gardiennage et entretien des déchèteries, à compter du 1^{er} mai 2018. La modification s'inscrit dans le cadre du 5^{ème} alinéa de l'article 139 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 d'application de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, et ne présente aucun caractère substantiel. La présente modification est passée pour une durée de 4 mois, soit jusqu'au 31 août 2018 inclus.

Décision 2018-24 : Concernant la signature d'un avenant n° 1 entre le SMITOM du Nord Seine-et-Marne et la société SUEZ RV ÎLE-DE-FRANCE – 19 rue Émile Duclos – 92 268 SURESNES CEDEX, ayant pour objet d'intégrer deux déchèteries supplémentaires (Dammartin-en-Goële et Mitry-Mory) au marché 2017-03 – lot 2 : transport et traitement des déchets non dangereux, à compter du 1^{er} mai 2018. La modification s'inscrit dans le cadre du 5^{ème} alinéa de l'article 139 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 d'application de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, et ne présente aucun caractère substantiel. La présente modification est passée pour une durée de 4 mois, soit jusqu'au 31 août 2018 inclus.

Décision 2018-25 : Concernant la signature d'un avenant n° 1 entre le SMITOM du Nord Seine-et-Marne et la société TRIADIS SERVICES – 40 avenue des Grenots – 91 150 ÉTAMPES, ayant pour objet d'intégrer deux déchèteries supplémentaires (Dammartin-en-Goële et Mitry-Mory) au marché 2017-03 – lot 3 : transport et traitement des Déchets Diffus Spéciaux, à compter du 1^{er} mai 2018. La modification s'inscrit dans le cadre du 5^{ème} alinéa de l'article 139 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 d'application de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, et ne présente aucun caractère substantiel. La présente modification est passée pour une durée de 4 mois, soit jusqu'au 31 août 2018 inclus.

Décision 2018-26 : Concernant la signature de l'avenant n° 1 du marché 2014-21 – lot : dommages aux biens, entre le SMITOM du Nord Seine-et-Marne – chemin de la Croix Gillet – 77 122 MONTHYON, et la société d'assurance SMACL – 141 avenue Salvador Allende – 79 031 NIORT. La cotisation au titre de l'avenant s'élève à 812,20 € HT pour la période du 4 mai au 31 décembre 2018.

Décision 2018-27 : Concernant la signature de la convention d'assistance administrative, financière et technique entre le SMITOM du Nord Seine-et-Marne et la société LB Collectivités Conseils – 9, rue des Charmes – 51 370 CHAMPIGNY. La convention est passée pour un montant maximal de 24 000 € HT pour une durée de 12 mois non reconductible à compter du 4 juin 2018.

Décision 2018-28 : Concernant la signature de l'avenant n° 1 au marché n° 2015-03 « location – entretien pour un véhicule léger » entre le SMITOM du Nord Seine-et-Marne – Chemin de la Croix Gillet – 77 122 MONTHYON, et la société METIN – 81, avenue du Président Roosevelt – BP 18 – 77 100 MEAUX, à effet rétroactif au 1^{er} mars 2018, pour le véhicule « Peugeot 208 Nouvelle Business » immatriculé DS-963-VA.

Décision 2018-29 : Concernant la signature de l'avenant n° 1 entre le SMITOM du Nord Seine-et-Marne et la société HORANET SA – ZI Route de Niort – BP 70 328 – 85 206 FONTENAY-LE-COMTE CEDEX, permettant l'achat de matériels, logiciels ou prestations complémentaires.

Décision 2018-30 : Concernant la signature d'un contrat entre le SMITOM du Nord Seine-et-Marne et la société TRIDENT SERVICE – 15, allée des Sablières – 78 290 CROISSY-SUR-SEINE, dans le cadre de l'extension des consignes de tri. Le contrat est conclu pour un montant de 22 600 € HT pour un accompagnement de 28 jours, dont 16 jours de déplacements.

Décision 2018-31 : Concernant la signature d'un contrat entre le SMITOM du Nord Seine-et-Marne et les sociétés CITEXIA et AJBD – 21, rue Bergère – 75 009 PARIS, dans le cadre de la mise en place d'une tarification par flux. Le contrat est conclu pour un montant de 19 700 € HT pour un accompagnement de 20 jours d'études et 8 réunions.

Décision 2018-32 : Concernant la signature d'un contrat entre le SMITOM du Nord Seine-et-Marne et la RÉGIE DU PAYS DE MEAUX – 9 allée des Bruyères 77100 MEAUX – pour une prestation de nettoyage des locaux du SMITOM du 6 août au 24 août 2018, pour un montant hebdomadaire de 280,50 € HT, soit un coût au total de 841,50 € HT.

Décision 2018-33 : Concernant la signature d'un marché d'exploitation pour les déchèteries de Mitry-Mory et Dammartin-en-Goële entre le SMITOM du Nord Seine-et-Marne et la société AUBINE – 28 boulevard Pesaro – 92 739 NANTERRE CEDEX, pour le lot 1 : gardiennage et entretien des déchèteries, pour un coût mensuel de 18 534,46 € HT. Le marché est passé pour une durée de 4 mois, renouvelable trois fois, à compter du 1^{er} septembre 2018.

Décision 2018-34 : Concernant la signature d'un marché d'exploitation pour les déchèteries de Mitry-Mory et Dammartin-en-Goële entre le SMITOM du Nord Seine-et-Marne et la société AUBINE – 28 boulevard Pesaro – 92 739 NANTERRE CEDEX, concernant le lot 2 : transport et traitement des déchets non dangereux. Le marché est passé pour une durée de 4 mois, renouvelable trois fois, à compter du 1^{er} août 2018.

Décision 2018-35 : Concernant la signature d'un marché d'exploitation pour les déchèteries de Mitry-Mory et Dammartin-en-Goële entre le SMITOM du Nord Seine-et-Marne et la société CHIMIREC Développement – 1 rue de la Luzernière – 91 440 DUGNY – concernant le lot 3 : transport et traitement des déchets dangereux. Le marché est passé pour une durée de 4 mois, renouvelable trois fois, à compter du 1^{er} septembre 2018.

Décision 2018-36 : Concernant la signature de l'avenant n° 1 entre le SMITOM du Nord Seine-et-Marne et la société METIN – 81, avenue du Président Roosevelt – BP 18 – 77 100 MEAUX, à effet rétroactif au 1^{er} mars 2018, pour le véhicule « Peugeot 208 ». La date de fin de marché est fixée au 30 juillet 2019. Les mensualités passent de 307,69 € TTC à 208,56 € TTC.

Décision 2018-37 : Concernant la signature du protocole transactionnel entre le SMITOM du Nord Seine-et-Marne et la société SUEZ – 19, rue Émile Duclaux – 92 268 SURESNES. Il est convenu un arrêt du marché n° 2017-03, un mois avant son terme à compter du 31 juillet 2018, pour les déchèteries de Dammartin-en-Goële et Mitry-Mory.

M. LEGER rappelle que les premières décisions prises, les plus importantes, ont largement été présentées aux membres du Comité Syndical dans le cadre du renouvellement de la DSP, avec les différents prestataires du SMITOM.

Aucune observation n'étant formulée, il passe au point IV de l'ordre du jour.

IV – INSTITUTIONNEL – AVENANT N° 2 A LA CONVENTION DE DEMATERIALISATION DES MARCHES PUBLICS ENTRE LE SMITOM DU NORD SEINE-ET-MARNE ET LA PREFECTURE DE SEINE-ET-MARNE.

M. DEVAUCHELLE présente ce point.

Il rappelle que les délibérations et d'autres documents peuvent déjà être télétransmis entre le SMITOM et la Préfecture. Il s'agit d'étendre cette mesure aux marchés publics, afin de pouvoir également les envoyer par voie électronique. Cela facilitera les correspondances et permettra une économie d'affranchissement.

Aucune observation n'étant formulée, M. LEGER procède au vote.

OBJET : AVENANT N° 2 A LA CONVENTION POUR LA TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE – TRANSMISSIONS DES ACTES DE COMMANDE PUBLIQUE ENTRE LE SMITOM DU NORD SEINE-ET-MARNE ET LA PREFECTURE DE SEINE-ET-MARNE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités locales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté du 26 octobre 2005 portant approbation d'un cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et fixant une procédure d'homologation de ces dispositifs JO du 3 novembre 2005 p. 17289 – NOR : INTB0500755A,

VU le cahier des charges d'homologation des dispositifs de télétransmission ayant vocation à être utilisé dans le cadre de la dématérialisation du contrôle de légalité,

VU la commande passée à cet effet à la société BERGER LEVRAULT ÉCHANGES SECURISES,

VU l'examen en Bureau Syndical du 11 septembre 2015,

VU la délibération du 20 novembre 2013 portant signature de la convention de dématérialisation des actes administratifs entre le SMITOM du Nord Seine-et-Marne et la Préfecture,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour le Syndicat de se doter d'un dispositif de télétransmission des actes de commande publique afin de se connecter à l'application ACTES,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le projet de convention avec l'État, tel qu'annexé,
- **APPROUVE** la transmission des actes de commande publique par le recours à un dispositif propre de télétransmission,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes décisions et à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente.

M. LEGER passe au point V de l'ordre du jour.

V – EXPLOITATION – CONVENTION D'APPLICATION DE LA CONVENTION D'ENTENTE ENTRE LE SMITOM DU NORD SEINE-ET-MARNE ET LE SMDO RELATIVE AUX APPORTS DE LA COLLECTE SELECTIVE.

M. LEGER présente ce point.

Cette convention propose simplement la mise en forme de tout ce qui a été exposé jusqu'à présent sur ce point, avec l'envoi au SMDO du tri sélectif du SMITOM à partir du 1^{er} mai 2019.

Lors des premiers entretiens, le tarif avait été estimé à 120 € la tonne (contre 160 € pour d'autres syndicats). Au final, il se rapprochera de 105 € la tonne.

M. LEGER souligne qu'il est pour le moment très agréable de travailler avec le SMDO.

La problématique des transports reste cependant à valider.

Une visite au SMDO a été organisée. Si d'autres membres du Comité Syndical souhaitent visiter le centre de tri, ils sont invités à se faire connaître.

Aucune observation n'étant formulée, M. LEGER procède au vote.

OBJET : CONVENTION D'APPLICATION DE LA CONVENTION D'ENTENTE ENTRE LE SMITOM DU NORD SEINE-ET-MARNE ET LE SMDO RELATIVE AUX APPORTS DE COLLECTES SELECTIVES DU SMITOM DU NORD SEINE-ET-MARNE SUR LE CENTRE DE TRI DE VILLERS-SAINT-PAUL.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU l'article L.5221-1 du CGCT qui permet notamment aux collectivités de recourir à une entente,

VU la délibération du Comité Syndical du 19 décembre 2017, autorisant la mise en place de conventions d'entente entre syndicats conformément à l'article L.5221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Comité Syndical du 27 mars 2017, portant sur la désignation de 3 représentants à la Conférence d'entente entre syndicats,

VU la délibération du Comité Syndical du 10 avril 2018, portant sur la validation de la 1^{ère} convention d'application sur l'apport d'ordures ménagères du SMDO et sur le centre de valorisation énergétique de Monthyon,

CONSIDÉRANT que conformément aux dispositions de l'entente, du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5221-1, des statuts des syndicats du SMDO et du SMITOM du Nord Seine-et-Marne, une convention d'application spécifique a été étudiée en conférence d'entente qui s'est réunie le 25 mai 2018 dans les locaux du SMDO,

CONSIDÉRANT que cette conférence a adopté à la majorité des représentants des membres présents ou représentés (majorité simple), le projet de convention qui ne sera exécutoire qu'après avoir été ratifié par chaque Comité Syndical,

CONSIDÉRANT que les parties se sont étendues sur les conditions techniques et financières concernant les apports de collectes sélectives sur le centre de tri de Villers-Saint-Paul,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Comité syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** d'approuver la rédaction et la signature d'une convention d'application de la convention d'entente rappelant la nature et l'origine des déchets apportés, les obligations générales de chaque partie, les caractéristiques du traitement ainsi que les modalités financières,
- **AUTORISE** le Président à mettre en œuvre, par tout moyen, les conditions d'apports de la collecte sélective sur le centre de valorisation de Villers-Saint-Paul et signer tous les actes relatifs à cette affaire.

M. LEGER ajoute que d'autre part, l'utilisation de ce centre de tri hypermoderne engendrera une extension des consignes de tri : dans les bacs jaunes, tous les plastiques pourront ainsi partir au recyclage, y compris les pots de yaourt et leurs opercules, les films, etc. Cela diminuera les tonnages des ordures ménagères à incinérer. Les vides de four ainsi engendrés permettront aux prestataires de récupérer des apports complémentaires à titre onéreux. De plus, le tri sélectif rapporte également de l'argent au Syndicat. Les coûts du SMDO et des transports devraient donc être largement couverts.

M. LEGER invite les membres du Comité Syndical à marteler ce message auprès de leurs usagers, afin que les bacs jaunes soient bien remplis.

À une question, M. LEGER répond que le tri sélectif représentait 19 000 t, et qu'il représente 15 000 t sans les 17 communes qui ont quitté le Syndicat.

Quant à la plate-forme de tri sommaire, elle concerne les encombrants.

M. COURTIER souhaite savoir si ce sont les collecteurs du Syndicat qui emporteront les déchets jusqu'à la nouvelle plateforme, ou s'ils les déposeront à Monthyon pour qu'ils soient transportés par un autre moyen.

M. LEGER explique que rien ne changera en matière de collecte et que c'est le SMITOM qui prendra la relève pour aller jusqu'au nouveau centre de tri. Aucune modification des contrats actuels avec les collecteurs ne sera donc nécessaire.

La réflexion sur les transports est encore en cours. Il s'agira sans doute de gros camions, voire d'une utilisation de la voie ferrée du SMDO, qui arrive au pied du centre de tri.

Un délégué suggère de demander des subventions à la Région Île-de-France, au moins pour la partie allant jusqu'à la limite de l'Oise.

M. COURTIER ironise sur les difficultés que peut engendrer un contrat avec la SNCF. Il cite l'exemple de coopératives agricoles dont le blé est resté dans les silos, ce qui a été très problématique au moment de la moisson.

M. LEGER fait observer qu'aucune solution n'est parfaite ; il y a en effet aussi des contraintes avec les transports routiers. Il répète que cette question est encore à l'étude.

Un délégué estime qu'il serait préférable d'attendre la prise d'effet du contrat avec le SMDO avant de demander aux usagers d'étendre le tri dans les bacs jaunes, afin d'éviter des changements trop précoces.

M. LEGER pense que le message pourrait commencer à être passé lors des discours de vœux, le temps que les gens intègrent ce changement dans leurs habitudes. Même s'il y a quelques erreurs, les plastiques souples ne représentent pas de gros tonnages mais du volume.

Des éléments de communication seront fournis par le SMITOM, le moment venu.

Mme BRUN précise que plusieurs réunions de travail sont prévues à ce propos. Des élus en charge des déchets sont systématiquement conviés à ces réunions.

M. LEGER passe au point VI de l'ordre du jour.

VI – EXPLOITATION – AVENANT N° 1 A LA CONVENTION ENTRE LE SMITOM DU NORD SEINE-ET-MARNE ET LA CA VAL D'EUROPE AGGLOMERATION RELATIVE A L'UTILISATION DES DECHETERIES DU SMITOM DU NORD SEINE-ET-MARNE PAR LES HABITANTS DE VILLENEUVE-LE-COMTE ET VILLENEUVE-SAINT-DENIS.

M. LEGER présente ce point.

Il s'agit d'autoriser certaines communes, non encore adhérentes au SMITOM, à utiliser les déchetteries du syndicat.

Le tarif passerait de 54,54 € à 27,79 € par mètre cube pour les DIB, et de 72,72 € à 40,39 € par mètre cube pour les gravats, ces matériaux étant les apports les plus significatifs.

Aucune observation n'étant formulée, M. LEGER procède au vote.

OBJET : AVENANT N° 1 À LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU VAL D'EUROPE AGGLOMÉRATION ET LE SMITOM DU NORD SEINE-ET-MARNE RELATIVE À L'UTILISATION DES DÉCHÈTERIES PAR LES COMMUNES DE VILLENEUVE-LE-COMTE ET VILLENEUVE-SAINT-DENIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts du SMITOM du Nord Seine-et-Marne,

VU l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2017 confirmant qu'à effet du 1^{er} janvier 2018, les communes de Villeneuve-le-Comte et Villeneuve-Saint-Denis ont rejoint la Communauté d'Agglomération Val d'Europe Agglomération,

VU la délibération n° 02/2018 du 5 février 2018 portant sur les modalités administratives et financières, concernant les apports faits par les habitants de Villeneuve-le-Comte et Villeneuve-Saint-Denis à la déchèterie de Bailly-Romainvilliers,

CONSIDÉRANT que depuis le 1^{er} janvier 2018, les communes de Villeneuve-le-Comte et Villeneuve-Saint-Denis ont rejoint la Communauté d'Agglomération Val d'Europe Agglomération,

CONSIDÉRANT que les tarifs appliqués dans la convention du 5 février 2018 étaient basés sur la tarification de l'ancienne délégation de service public qui s'est terminée le 30 avril 2018,

CONSIDÉRANT que depuis le 1^{er} mai 2018, les tarifs de certains flux de déchets ont été revus à la baisse suite à la signature de nouveaux marchés d'exploitation des déchèteries,

VU l'avenant n° 1 à la convention ci-annexée,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** le Président à signer avec la Communauté d'Agglomération du Val d'Europe Agglomération l'avenant n° 1 à la convention ci-annexée,
- **DIT** que le présent avenant n° 1 prend effet le 1^{er} mai 2018,
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes décisions et à signer tous documents nécessaires à l'application du présent avenant.

M. LEGER passe au point VII de l'ordre du jour.

VII – FINANCES – DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 1.

M. HIRAUX présente ce point.

Il explique que ce transfert ne change pas l'économie du budget. Il s'agit de prendre en compte les réalités d'exécution.

Les opérations liées au SIGIDURS passaient dans le budget d'investissement, dans le compte « opérations pour compte de tiers » (comptes 4581 et 4582 pour les recettes et les dépenses d'investissement).

À la suite de la signature de la nouvelle convention, le SMITOM n'assure plus de traitement des déchets du SIGIDURS ; en revanche, il devient un prestataire de services au niveau des deux déchèteries de Dammartin-en-Goële et Mitry-Mory. Il en va de même avec les apports d'ordures ménagères au SMDO. Il s'agit donc de transférer les fonds prévus en investissement, à la section de fonctionnement. Cela simplifiera la présentation du compte administratif, qui sera ainsi basé sur des chiffres réels pour le coût d'exploitation.

1 108 400 € sont inscrits en dépenses et en recettes pour le traitement des ordures ménagères du SMDO.

1 016 000 € sont inscrits en dépenses et en recettes pour le traitement au niveau des déchèteries avec le SIGIDURS.

Est également inscrite une opération d'ordre concernant une écriture entre les amortissements et les immobilisations, à hauteur de 53 000 €. M. LEGER ajoute que la baisse des chapitres 023 et 021, est due à une révision des montants prévisionnels

Le tableau des opérations financières, joint au dossier des membres du Comité Syndical, reprend le détail de ces opérations.

M. HIRAUX répète qu'il ne s'agissait pas véritablement de dépenses d'investissement : c'étaient des opérations sous mandat.

M. LEGER ajoute que la nature juridique des opérations change parce que l'environnement des relations du SMITOM avec le SIGIDURS est modifié. La dépense, prévue en investissement sur les comptes 45, passe donc en compte de charges et de recettes en fonctionnement.

Aucune autre observation n'étant formulée, M. LEGER procède au vote.

OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE N° 1

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2311-1 à 3, L.2312-1 à 4 et L.2313-1 et suivants,

VU la délibération du Comité Syndical en date du 10 avril 2018 qui approuve le budget primitif de l'exercice en cours,

CONSIDÉRANT premièrement, la possibilité de réduire les prévisions budgétaires d'investissement en recettes et en dépenses relatives à l'opération sous-mandat pour compte de tiers,

CONSIDÉRANT deuxièmement, la nécessité d'augmenter les prévisions budgétaires relatives aux charges à caractère général ainsi que d'augmenter les prévisions budgétaires relatives aux produits des services, du domaine et ventes diverses,

CONSIDÉRANT troisièmement, la nécessité de réajuster la dotation aux amortissements sur l'exercice 2018,

VU l'analyse du Bureau syndical du 11 septembre 2018 concernant le même sujet,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Comité syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOpte** la décision modificative n° 1 des crédits du budget – exercice 2018 – arrêtée comme suit :

Section d'investissement

Chapitres/articles/opérations	Dépenses	Recettes
Chapitre 45 « Comptabilité distincte rattachée »		
Article 4581 « Opérations sous mandat pour compte de tiers »	-1 108 400 €	
Article 4582 « Opérations sous mandat pour compte de tiers »		
Total chapitre 45		-1 108 400 €
040 « Opérations d'ordre de transferts entre sections »		
Article 281318 « Dotations aux amortissements »		53 000 €
021 « Virement de la section de fonctionnement »		-53 000 €
Total	-1 108 400 €	-1 108 400 €

Section de fonctionnement

Chapitres/articles	Dépenses	Recettes
Chapitre 011 « Charges à caractère général »		
Article 611 « Contrats prestations de services) » SMDO	1 108 400 €	
SIGIDURS	1 016 000 €	
Total chapitre 011	2 124 400 €	
042 « Opérations d'ordre de transferts entre sections »		
Article 6811 « Dotations aux amortissements »	53 000 €	
023 « Virement à la section d'investissement »	-53 000 €	
Chapitre 70 « Produits des services, du domaine et ventes diverses »		1 108 400 €
Article 70688 « Autres prestations de service » SMDO		1 016 000 €
SIGIDURS		
chapitre 70		
Total	2 124 400 €	2 124 400 €

M. LEGER passe au point VIII de l'ordre du jour.

VIII – ÉCO-ORGANISME – CONVENTION-TYPE AU CONTRAT ENTRE ÉCO-MOBILIER ET LE SMITOM DU NORD SEINE-ET-MARNE.

M. MENIL présente ce point.

Il rappelle que le SMITOM avait signé un contrat avec Éco-Mobilier pour la période 2013-2017. En attendant la convention 2019-2023, l'éco-organisme propose au Syndicat de signer un contrat transitoire pour l'année 2018.

Les soutiens financiers représentent l'équivalent de 130 000 € par semestre.

Aucune observation n'étant formulée, M. LEGER procède au vote.

OBJET : RENOUELEMENT DU CONTRAT ENTRE LE SMITOM DU NORD SEINE-ET-MARNE ET ECO-MOBILIER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L.541-10-6 du Code de l'Environnement,

VU la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du principe de responsabilité élargie du producteur,

VU le décret n° 2012-22 du 6 janvier 2012 relatif à la gestion des déchets d'éléments d'ameublement,

VU la délibération n° 20/2013 en date du 20 novembre 2013,

VU l'arrêté ministériel du 27 novembre 2017 relatif à la procédure d'agrément et portant un cahier des charges des éco-organismes de la filière des Déchets d'Éléments d'Ameublement (DEA),

VU l'arrêté ministériel du 26 décembre 2017 portant sur l'agrément d'un éco-organisme de la filière des déchets d'éléments d'ameublement en application de l'article R.543 252 du Code de l'Environnement (la société Éco-Mobilier),

CONSIDÉRANT que ce dispositif permet d'optimiser la gestion de ces déchets en favorisant la prévention (notamment l'éco-conception), améliorant le traitement (notamment le recyclage),

CONSIDÉRANT que les conditions de ce contrat restent inchangées au précédent,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le contrat territorial de collecte de mobilier avec Éco-Mobilier ainsi que tous documents relatifs à ce contrat, y compris le contrat à venir concernant la période 2019 à 2023.

M. LEGER passe au point IX de l'ordre du jour.

IX – COMMUNICATION – BILAN DES TRAVAUX REALISES PAR LA CONSULTATION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS ET LOCAUX (CCSPL).

M. LEGER présente ce point.

La CCSPL s'est réunie la semaine précédente. Le rapport 2017 y a été présenté. Elle s'était déjà réunie dans le cadre de la DSP, puisqu'elle a obligation d'être associée aux travaux du Syndicat. Dans les deux cas, les réunions se sont très bien passées, notamment avec Mme LOPEZ.

Mme BADRE appuie cette dernière constatation. Elle a pu constater l'évolution positive des relations avec Mme LOPEZ, ce pour quoi elle remercie particulièrement Mme BRUN.

M. LEGER apprécie que ce travail soit mené dans de bonnes conditions et en bonne entente avec la CCSPL, même si Mme LOPEZ a parfois des demandes très poussées. Ces deux instances partagent la même « obsession » : que le Syndicat fonctionne, que son usine fonctionne bien et ne pollue pas en coûtant le moins cher possible aux citoyens concernés.

Aucune autre observation n'étant formulée, M. LEGER procède au vote.

OBJET : RAPPORT D'ACTIVITE 2016-2017 DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2224-5 et L.5211-39,

VU la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie locale,

VU la présentation réalisée en Bureau Syndical le 11 septembre 2018,

VU la présentation réalisée à la Commission Consultative des Services Publics Locaux, réunie le 20 septembre 2018, et l'avis favorable émis par les membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,

VU l'exposé présenté au Comité Syndical,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activité 2016-2017 de la CCSPL,
- **DIT** que ce rapport sera à la disposition du public du SMITOM du Nord Seine-et-Marne.

M. LEGER passe au point X de l'ordre du jour.

X – COMMUNICATION – RAPPORT D'ACTIVITE 2017.

M. LEGER présente les éléments majeurs de ce rapport d'activité.

L'année 2017 a été marquée par plusieurs événements : la seconde refonte du paysage intercommunal, la loi NOTRe, deux élections, une nouvelle gouvernance, une période sans Président.

Cette année a également été marquée par le renouvellement de la concession. Deux nouveaux contrats ont été retravaillés, ainsi qu'un marché d'exploitation des déchèteries. De très nombreuses réunions et négociations ont été nécessaires pour dessiner l'avenir du Syndicat.

Des travaux conséquents ont été réalisés par SOMOVAL sur l'ensemble des sites du SMITOM.

De nouveaux services ont été mis en place au sein des déchèteries, grâce à la réhabilitation menée en 2016.

Les opérations de communication ont rencontré un grand succès (SEDD, SERD).

Les performances en matière de collecte sélective et de collecte du verre sont en légère hausse.

Le territoire du Syndicat comporte désormais 316 283 habitants contre 407 786 auparavant, du fait du départ des 17 communes, et 167 communes au lieu de 184.

La DSP finissait au 1^{er} mars 2018. Elle a été prolongée de 2 mois par avenant.

Les 17 communes qui sont parties, sont désormais rattachées au SIGIDURS et à la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France.

Les apports représentent 521 kg par an et par habitant, dont 277 kg d'ordures ménagères.

Mme BADRE précise que la moyenne nationale s'élève à 450 kg par an et par habitant. Il s'agit donc de réduire ce tonnage.

M. LEGER confirme qu'il faut surtout réduire les ordures ménagères.

L'unité de valorisation énergétique a produit 66 304 MW en un an.

Les fours ont connu une meilleure disponibilité, y compris le L4F.

La performance énergétique a été reconnue, supérieure à 0,65, ce qui a permis au Syndicat de bénéficier d'une TGAP réduite de moitié (6 € par tonne au lieu de 12).

L'unité de valorisation organique a traité 19 488 t de déchets verts, qui sont ensuite réutilisés par les agriculteurs.

L'unité de valorisation des matières a traité :

- 7 785 t de verre ; collecte à améliorer,
- 19 000 t de collecte sélective, ce qui est une hausse encourageante. De gros bouleversements sont à attendre dans ce domaine, suite au départ des 17 communes et au futur traitement de ces déchets dans l'Oise.

Les déchèteries ont collecté globalement 39 000 t de déchets, résultat en baisse par rapport à 2016.

Concernant le programme de réduction des déchets, des actions de communication ont été réalisées.

188 familles ont adopté un couple de poules.

La SEDD et la SERD ont été des manifestations marquantes, rencontrant à chaque fois un beau succès.

Un très gros travail de communication a été fait en relais de proximité, avec 12 700 personnes sensibilisées, chiffre en légère baisse par rapport à 2016.

Concernant l'environnement, les analyses sont très majoritairement bonnes, même si des dépassements ponctuels ont encore parfois été constatés. Les mesures prises à long terme sont toujours respectées et les éventuelles contre-expertises sont toujours bonnes.

La DRIEE n'a relevé aucun problème spécifique.

La CCSPL est également satisfaite des résultats du Syndicat et de l'usine.

Concernant la maîtrise des coûts, M. LEGER attire l'attention sur le tableau récapitulatif des coûts du Syndicat comparés aux moyennes nationales, qui montre que le SMITOM est assez bien placé.

Progressivement, grâce au travail effectué en matière d'amortissement, la comptabilité M14 du Syndicat devrait se rapprocher très sensiblement de la matrice.

Le montant des coûts aidés reste à peu près stable.

M. LEGER espère que les mesures prises durant les derniers mois, les nouveaux contrats de DSP et le travail avec le SMDO, permettront au SMITOM de gagner de l'argent.

Il rappelle que le prêt toxique n'existe désormais plus.

La CAF est revenue à un bon niveau.

Si le contrat avec le SMDO est conclu conformément aux attentes du SMITOM, le prochain budget devrait présenter des dépenses de fonctionnement revues à la baisse.

Concernant les engagements à développer, un travail est engagé sur les futures normes de DeNOx au niveau du CIT, notamment pour la mise aux normes des fours.

Les nouveaux contrats de DSP ont pris effet au 1^{er} mai 2018. Certains posent quelques problèmes, notamment dans les déchèteries, ce qui n'est pas anormal étant donné le changement d'entreprise gestionnaire. Ces problèmes devraient être rapidement réglés.

Des réflexions très larges sont en cours sur les déchèteries.

Un délégué reprend les propos de Mme BADRE disant que le SMITOM était largement au niveau de la moyenne nationale au niveau des quantités de déchets produits par an et par habitant. Elle souhaite avoir la répartition en détail par type de déchets.

Mme BRUN n'est pas sûre qu'il existe des chiffres disponibles sur la même base, au niveau national. Ce point va être vérifié.

Mme BADRE pense que de toute façon, des efforts de réduction des déchets et d'amélioration du tri sélectif sont à mener.

Elle rapporte que sur le site de l'ADEME de la région Île-de-France, le taux moyen des déchets s'élève à 354 kg par an et par habitant, hors déchets verts. Sur le plan national, le chiffre de 519 comprend en revanche les déchets verts ; il en va de même pour le chiffre de 521 du SMITOM.

Aucune autre observation n'étant formulée, M. LEGER procède au vote.

OBJET : RAPPORT D'ACTIVITÉ 2017

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2224-5 et L.5211-39,

VU la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,

VU le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

VU la présentation réalisée en Bureau Syndical le 11 septembre 2018,

VU la présentation réalisée à la Commission Consultative des Services Publics Locaux, réunie le 20 septembre 2018, et l'avis favorable émis par les Membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,

VU l'exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activité 2017 qui comprend le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,
- **DIT** que les adhérents au syndicat seront invités à présenter le rapport d'activité 2017 à leur assemblée délibérante,
- **DIT** que ce rapport sera à la disposition du public du SMITOM du Nord Seine-et-Marne.

M. LEGER passe au point XI de l'ordre du jour.

XI – INFORMATIONS – BILAN DES ANIMATIONS SCOLAIRES.

M. LECOMTE présente le bilan des interventions de la cellule des ambassadeurs sur l'année scolaire 2017-2018.

Cette année a été marquée par le départ de John HORNEC (fin de contrat en décembre 2017).

Le SIGIDURS a également repris l'ensemble des animations sur le territoire des 17 communes de Seine-et-Marne.

Ci-dessous, un comparatif du nombre des animations durant les périodes scolaires de 2014 à 2018 :

		2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018
École	nombre	72	130	137	96
	classes	208	330	338	246
	élèves	5 125	8 425	8 525	6 095
Collège/ lycée	nombre	4	15	9	10
	classes	21	75	41	52
	élèves	525	1 944	1 005	1 277
Centre de loisirs/ TAP	nombre	13	28	15	15
	enfants	343	493	364	352
Visite CIT	nombre	8	19	11	17
	enfants	183	338	257	399

Le nombre des interventions en écoles primaires a diminué depuis l'année 2016-2017, en raison du départ d'un collaborateur et de la modification du territoire.

Par contre, le nombre d'interventions en collège/lycée et les visites CIT pour les jeunes ont légèrement augmenté.

Le tableau ci-dessous propose une répartition des animations par thématiques. Les deux anciennes interventions (tri et recyclage) restent les plus demandées et représentent 58 % du total des interventions.

Les nouvelles animations : compostage, réemploi et antigaspi sont très appréciées mais moins sollicitées (42 % du total des interventions sur l'année scolaire 2017-2018).

Type d'animation	Tri	Recyclage	Compost	Réemploi	Antigaspi
Nombre de classes	118	25	47	24	32
en %	48 %	10 %	19 %	10 %	13 %

Des photos illustrent plusieurs manifestations qui ont eu lieu :

- Stand sur le vermicompostage entre 12 h 00 et 14 h 00 dans une entreprise privée de Poincy,
- Stand sur l'éco-consommation dans la galerie marchande des « Saisons de Meaux »,
- Stand sur le gaspillage alimentaire entre 12 h 00 et 14 h 00 dans le « Restaurant Inter-Administratif » de Meaux.

M. LECOMTE tient à remercier les animateurs pour leur travail et leur présence sur le terrain.

Aucune observation n'étant formulée, M. LEGER passe au point XII de l'ordre du jour.

XII – INFORMATIONS – BILAN SUR LA « SEMAINE EUROPEENNE DU DEVELOPPEMENT DURABLE ».

Mme RAIMBOURG présente ce point.

A l'occasion de la « Semaine Européenne du Développement Durable » (SEDD), qui s'est tenue du 30 mai au 5 juin 2018, le SMITOM du Nord Seine-et-Marne a organisé un certain nombre d'opérations de sensibilisation à destination du grand public, notamment dans le cadre de la « Journée Environnement et Partage ».

Cette journée de sensibilisation du grand public a connu un véritable succès. Sur l'ensemble de la journée, plus de 1 000 visiteurs ont participé aux activités proposées, encadrés par les équipes du SMITOM au complet. Les retours des participants et des visiteurs ont encore une fois été très positifs.

Différents stands, portant sur des thématiques variées, étaient présentés :

- Petits et grands ont pu découvrir de nombreuses astuces afin de réparer leurs objets et matériels hors d'usage avec l'aide des membres du « Repair café Columbo »,
- Les membres de l'association « Opti vélo » proposaient également des réparations sommaires de vélos et dispensaient de nombreux conseils pratiques afin d'entretenir et optimiser la durée de vie de son « deux roues »,
- Des associations spécialisées dans l'art de la récupération, « Débrouille compagnie » et « Talacatak », ont permis aux visiteurs de s'initier au réemploi et ainsi trouver une seconde utilité à des objets devenus inutiles,
- Les « Tabliers gourmands » ont proposé des recettes originales à partir d'aliments récupérés sur des invendus de magasins et destinés à être jetés, une manière concrète de lutter activement contre le gaspillage alimentaire,
- Un stand « Disco Jus », tenu par les équipes du syndicat, a également permis de sensibiliser le public au gaspillage alimentaire, en les invitant à participer à la confection de jus de fruits à partir d'invendus,
- « Perle » le clown et « Jo Magix » le magicien ont animé la journée pour le plaisir des enfants,
- Un stand de maquillage a permis de combler les nombreux enfants présents.

La journée s'est achevée par la proclamation des résultats du concours « SMITOM Circus : Eden fait son show ! », suite au vote des visiteurs.

Ce jour-là, il y a également eu de nouvelles distributions de poules (122) et de composteurs (176), avec une formation de compostage.

En parallèle de cette journée, a eu lieu une opération « éco-consommation », en partenariat avec l'hypermarché AUCHAN du centre commercial des « Saisons de Meaux ». Des conseils pratiques, afin d'adopter de nouvelles pratiques de consommation plus vertueuses à l'égard d'un développement durable, ont été dispensés.

Aucune observation n'étant formulée, Mme RAIMBOURG passe au point XIII de l'ordre du jour.

XIII – INFORMATIONS – « SEMAINE EUROPEENNE DE LA REDUCTION DES DECHETS » – PROGRAMME DES ACTIONS PROPOSEES PAR LE SMITOM.

Mme RAIMBOURG présente ce point.

Pour l'édition 2018 de la « Semaine Européenne de la Réduction des Déchets » (SERD) qui se déroulera du 17 au 25 novembre, le SMITOM du Nord Seine-et-Marne envisage différentes opérations, sur les thématiques diversifiées de sensibilisation à la réduction des déchets.

Ces projets sont en cours d'élaboration et ne sont pas encore figés.

1. Centre Commercial les Saisons de Meaux

- Stands d'animations toute la semaine en partenariat avec le centre commercial, avec divers organismes sur un espace dédié :
 - ECOLOGIC (sous réserve),
 - HORIZON : boutique éphémère,
 - « Le Relais » : stand d'information,
 - « Repair Café » : atelier de réparation,
 - « Seine & Marne Environnement » : sensibilisation à l'éco-consommation et stand sur la consommation responsable,
 - VEOLIA : stand sur le recyclage des briques alimentaires et sur la réduction des déchets,
- « Disco Soup » mercredi 21 novembre et « Disco Jus » samedi 24 novembre, proposés par les agents du Syndicat.

2. Autres animations

- Le samedi 17 novembre, au siège du SMITOM, se tiendra un atelier cuisine pour proposer l'utilisation des restes alimentaires,
- Un atelier de création de meubles en palettes au collège de Crécy la Chapelle,
- Une récupération de jouets sera organisée dans les déchèteries de Coulommiers, Bailly-Romainvilliers, Meaux et Saâcy-sur-Marne, et au siège du SMITOM,
- La visite d'une entreprise de récupération (« Le Relais » ou ECOLOGIC) pour les collégiens, bus financés par le SMITOM (sous réserve),
- La visite d'une cantine engagée dans la lutte contre le gaspillage alimentaire pour des professionnels de la restauration scolaire, sur inscriptions préalables,
- La distribution des caissettes de pré-tri ou de bâches de protection pour véhicule, le 17 novembre au siège du SMITOM.

Mme CHOPART souhaite savoir pourquoi toutes les déchèteries n'accueillent pas un stand de récupération de jouets.

Mme BARTHE explique qu'il y a un problème de place dans beaucoup de déchèteries. Il n'est donc pas possible d'y installer un stand avec un espace de collecte pour les jouets. De plus, HORIZON a des équipes en nombre limité. De même, le personnel du Syndicat ne peut pas être présent dans chaque déchetterie, son nombre d'animateurs étant réduit.

M. LEGER passe au point XIV de l'ordre du jour.

XIV – INFORMATIONS – « TROPHEE VERRE » : RESULTATS 2017 – SOUTIENS A LA « LIGUE CONTRE LE CANCER ».

M. DECUYPERE présente ce point.

Le « Trophée Verre » s'inscrit dans le cadre du Plan d'Action Verre lancé en 2013.

Le classement du « Trophée Verre » 2017 est le suivant :

- 1^{er} CC Pays Créçois : 27 kg de verre par habitant,

- 2^{ème} CC Plaines et Monts de France : 21,74 kg de verre par habitant,
- 3^{ème} Val d'Europe Agglomération : 17,41 kg de verre par habitant.

Le SMITOM du Nord Seine-et-Marne, partenaire de la « Ligue contre le cancer » depuis de nombreuses années verse un soutien corrélatif aux tonnes de verre collectées, qui s'élève à 17 709 € pour 2018. Ce soutien, traditionnellement versé chaque année, s'inscrit parfaitement dans une politique de développement durable et marque l'engagement des élus à participer à la préservation de la santé publique.

M. LEGER passe au point XV de l'ordre du jour.

XV – QUESTIONS DIVERSES.

M. LEGER signale la mise en place d'une déchèterie mobile à La Ferté-sous-Jouarre, depuis le samedi précédent. C'était nécessaire en raison de la fermeture de la déchèterie de Jouarre depuis de nombreux mois. Dès le premier jour, cet équipement a accueilli 80 personnes. Les gens étaient satisfaits.

Concernant le coût des inondations, M. LEGER rappelle que le SMITOM avait mis des bennes à disposition. Cela lui a coûté environ 100 000 €, ce qui reste supportable pour un budget de plus de 30 M€. VEOLIA a également mis gratuitement des bennes à disposition, pour la deuxième année consécutive.

Dans le cadre de la récupération de la chaleur, le dossier d'étude pour les serres est en cours. Mme BRUN et VEOLIA sont très impliqués pour relancer des partenaires potentiels et des cabinets d'études. Des propositions devraient être formulées d'ici quelques semaines ou quelques mois. Elles seront évidemment présentées aux membres du Comité Syndical.

Les relations du SMITOM avec la CARPF et le SIGIDURS se sont un peu améliorées. Le Syndicat leur demande de lui présenter un remboursement à hauteur du capital qui reste dû, de l'ordre de 5 M€. Ils considéraient qu'ils avaient déjà fait cadeau de 3,3 M€, mais M. LEGER les a poussés dans leurs retranchements pour savoir à quoi cela correspondait exactement, en apportant ses propres éléments. L'objectif pour le SMITOM est de présenter à ses adhérents un document attestant le remboursement par la CARPF du capital de la dette restante. Un autre sujet concerne le rachat des déchèteries de Mitry-Mory et Dammartin-en-Goële.

M. LEGER remercie les participants pour leur présence. Il souligne à nouveau l'importance du quorum à atteindre.

Un délégué demande que les dates de réunion soient transmises aussi à l'avance que possible.

M. LEGER fait observer que la date de cette séance avait été communiquée depuis longtemps. Il propose qu'une relance soit faite et que les dates soient communiquées très en amont, tant pour le Comité Syndical que pour les commissions, même si l'ordre du jour n'est pas encore établi.

La séance est levée à 20h00.